

Good news for employers: Citizenship and Immigration Canada has just announced changes to the Post-graduation work permit program which will make it easier for international students in Canada to obtain valid work permits in Canada for 3 years.

International students graduating from public postsecondary institutions and some private postsecondary institutions can now apply for an **Open Work Permit under the Post-Graduation Work Permit Program, with no restrictions on the type of employment and no requirement for a job offer.**

Beginning April 21, 2008, the changes to the program include:

- extending the duration of the work permit to three years across the country for those whose program of study is at least two years (previously, permits could be granted for only one or two years, depending on location);
- providing the flexibility for new graduates to work in any field and not just their field of study;
- and removing the requirement to have a job offer.

Details regarding eligibility are available from Citizenship and Immigration Canada:

<http://www.cic.gc.ca/english/departement/media/backgrounders/2008/2008-04-21.asp>

Bonne nouvelle pour les employeurs : Citoyenneté et Immigration Canada a annoncé tout récemment les modifications apportées au **Programme de permis de travail postdiplôme** pour les étudiants étrangers au Canada, ce qui facilitera l'obtention d'un permis de travail valide pendant 3 ans.

Les étudiants étrangers qui obtiennent un diplôme auprès d'un établissement d'enseignement postsecondaire public ou auprès de certains établissements d'enseignement postsecondaire privés peuvent faire leur demande pour **un permis ouvert dans le cadre du Programme de permis de travail postdiplôme, avec aucune restriction sur le domaine d'emploi ni preuve d'offre d'emploi.**

À partir du 21 avril 2008, les modifications apportées au programme comprennent :

- la prolongation de la validité du permis de travail, qui est maintenant valide pour une période de trois ans, et ce, partout au pays, pour les diplômés dont le programme d'études est d'au moins deux ans (auparavant, les permis n'étaient délivrés que pour une année ou deux, selon le lieu);
- la possibilité, pour les nouveaux diplômés, de travailler dans n'importe quel domaine, sans égard à leur domaine d'études;
- et l'élimination de la nécessité de fournir une offre d'emploi.

Le document d'information est disponible sur le site de Citoyenneté et Immigration
Canada :

<http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/documents-info/2008/2008-04-21.asp>